|  |  |
| --- | --- |
|  | NOTICE D'INFORMATION« EMPLOI PLURIANNUEL ANS 2023 » |

## PRINCIPE GÉNÉRAL

Afin d’accompagner la professionnalisation du mouvement sportif, les clubs, groupements d’employeurs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux peuvent bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'emplois permanents (CDI) s’adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives.

## AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières, imputées sur les crédits de l’ANS, peuvent être annuelles ou pluriannuelles (sur 3 années maximum) et pour un temps plein, le montant **maximum** attribué par année sera de 12 000€.

* La durée de travail pour l'emploi créé doit correspondre au minimum à **un mi-temps de la durée légale** du code du travail **(les aides sont proratisées par rapport à la durée du temps de travail)**

## CRITERES D’ÉLIGIBILITÉ POUR L’OBTENTION D'UNE AIDE

1. **Critères valables pour tous :**

* L’association doit être **éligible à la part territoriale de l’ANS** (depuis le 23 juillet 2015, l’affiliation à une fédération agréée par l’Etat vaut agrément)
* L’emploi doit être **un C.D.I.** **signé dans l’année civile de la demande** et avant le 31 juillet.
* Si l’emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire **de la qualification** **en adéquation avec le profil du poste et détenir une carte professionnelle à jour.**
* L’association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 3 années de l'aide. La 4ème année, l’association doit par conséquent être en mesure de financer seule, l’emploi.

1. **Critères spécifiques en fonction des porteurs :**

* **Pour les Ligues et les comités** : Avoir un nombre de salariés **inférieur à** 2 ETP et ne pas bénéficier d’une aide à l’emploi en cours ;
* **Pour les clubs et groupements d’employeurs, 2 critères cumulatifs** :
  + - 1. Être en QPV/ZRR
      2. Les associations dont l'emploi qui pourrait être soutenu, deviendra le seul ETP de l'association à la date du dépôt des dossiers.

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

## Pour les "créations" – dépôt au plus tard le 12 mai 2023 à 12h

* **Entretien préalable avec le conseiller "sport" en charge de l'emploi :** Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS sur « Le Compte-Asso », il est **indispensable** de prendre rendez-vous avec le référent emploi de la DRAJES[[1]](#footnote-1) (comités régionaux / ligues) ou des SDJES[[2]](#footnote-2) (clubs, comités départementaux) afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité de la demande.
* **Coordonnées des référents emplois :**

DRAJES : anne.guillerm@ac-nantes.fr

SDJES 44 : nordine.saidou@ac-nantes.fr

SDJES 49 : [samuel.dumont@ac-nantes.fr](mailto:samuel.dumont@ac-nantes.fr)

SDJES 53 : manuela.montebrun@ac-nantes.fr

SDJES 72 : noemie.coupeau@ac-nantes.fr

SDJES 85 : [franck.de-teule@ac-nantes.fr](mailto:franck.de-teule@ac-nantes.fr)

* **Entretien préalable avec la ligue de la discipline :** Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS, il est également **indispensable** de prendre rendez-vous avec la ligue afin que cette dernière puisse porter un avis sur le dossier.

**(Cf. : Page 6** du formulaire de création de poste)

* **Un courrier de la collectivité** précisant l’opportunité territoriale de proximité devra également être joint au dossier
* **Le dossier de création d’un emploi ANS** doit êtreconstitué :
* De l’imprimé***« formulaire création*** ***d’un emploi ANS 2023 »*** dûment complété,
* De l’ensemble ***des pièces listées page 7*** du dit formulaire.
* D’une demande déposée sur la plateforme « Le compte asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

## B) Pour les "renouvellements" des conventions - Adresser au plus tard le 12 mai 2023, les documents suivants à votre référent emploi :

* Le formulaire de demande de renouvellement qui comprend également l’attestation de maintien dans l’emploi
* La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) comprenant la page où figure le nom du salarié ou à défaut, la première et dernière fiche de paye
* Le bilan d’activité du salarié
* En cas de **changement de situation** du salarié, fournir avec l'imprimé de renouvellement, la copie de l'avenant du contrat de travail existant

*En cas de changement de salarié,* vous devez fournir avec l'imprimé de renouvellement :

* Une copie de la rupture conventionnelle ou de la lettre de démission ;
* La copie du nouveau contrat de travail à durée indéterminée signé ;
* La copie du diplôme ;
* Une copie de la carte professionnelle à jour pour les éducateurs sportifs.

**Enregistrement et dépôt des demandes** :

Pour la création d’un emploi :

1. Après le rendez-vous avec le conseiller technique « sport », envoi du dossier de création complet aux SDJES (clubs, comités départementaux) ou à la DRAJES (ligues) pour lequel vous recevrez une confirmation de réception par mail.
2. L’association procédera au dépôt de sa demande sur « Le compte Asso » accompagnée de l'ensemble du dossier de création sur le site :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Liste des codes financeurs :

**Région**: 153 / **SDJES 44** : 162 / **SDJES 49** : 167 / **SDJES 53** : 169 / **SDJES 72**: 175 / **SDJES 85** : 178

*Attention : pensez à cocher « demande pluriannuelle » à l’étape 3 de votre demande.*

**Pour les renouvellements** :

1. Vous devez adresser le dossier complet aux SDJES pour les clubs ou à la DRAJES pour les comités départementaux et les ligues.
2. Un compte-rendu de l’aide à l’emploi doit également être déposé sur la plateforme « Le Compte-Asso »

1. DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, l’Engagement et aux Sports [↑](#footnote-ref-1)
2. SDJES : Services Départementaux à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports [↑](#footnote-ref-2)